

Ordonnance Souveraine n° 6.296 du 13 mars 2017 relative à la taxe sur la valeur ajoutée

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	13 mars 2017
Publication	Journal de Monaco du 17 mars 2017 ^[1 p.4]
Thématique	TVA

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2017/03-13-6.296@2019.08.03>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.887 du 19 février 1996 portant codification de la législation concernant les taxes sur le chiffre d'affaires, modifiée ;

Article 1er

I. - Le Code des taxes sur le chiffre d'affaires est ainsi modifié :

A *Voir l'article 29 bis du Code des taxes ;*

B *Voir l'article 70 du Code des taxes ;*

C *Voir l'article 104 du Code des taxes ;*

II.- A.-1. Le A du I entre en vigueur à une date postérieure à l'expiration du délai mentionné à l'article 6 de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, et au plus tard le 1er janvier 2018.

2. Toutefois, les opérateurs de détaxe exerçant leur activité avant la date mentionnée au 1 du présent A peuvent continuer à exercer leur activité sans agrément jusqu'au 1er juillet 2019. À compter de cette date, ils ne peuvent continuer à exercer leur activité que s'ils ont obtenu l'agrément prévu à l'article 29 bis du Code des taxes sur le chiffre d'affaires.

B.- Le B et le C du I s'appliquent aux demandes d'autorisation déposées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Article 2

Modifié par l'ordonnance n° 6.823 du 6 mars 2018 ; par l'ordonnance n° 7.640 du 31 juillet 2019

I *Voir l'article 52-0 du Code des taxes.*

II *(Il abrogé).*

II.- Le présent article s'applique du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Article 3

I *Voir l'article 80 du Code des taxes.*

II *Voir l'article 80 bis du Code des taxes.*

Article 4

Voir l'article 100 ter du Code des taxes.

Article 5

Le Code des taxes sur le chiffre d'affaires est ainsi modifié :

I *Voir les articles 7, 18 et 93 B du Code des taxes.*

II *Voir l'article 29 du Code des taxes.*

III *Voir l'article 50-A du Code des taxes.*

IV *Voir l'article 65 du Code des taxes.*

V *Voir l'article 93 du Code des taxes.*

VI.- Les II et V entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

Article 6

Voir l'article A-52 du Code des taxes.

Article 7

Voir les articles A-52 A et A-52 B du Code des taxes.

Article 8

Voir les articles A-51, A-73 et A-110 du Code des taxes.

Article 9

Pour autant qu'il n'en est pas disposé autrement, les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1er janvier 2017.

Article 10

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 17 mars 2017

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8321>